

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE MORTEAU ET EN PAYS HORLOGER

Année 2020/2021

**NB : TOUTE INSCRIPTION A L'ECOLE ENTRAINE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

- **Adhésion** : L'adhésion à notre association s'étendra sur une durée d'un an, du 7 septembre 2020 au 6 septembre 2021,

Cependant les cours dispensés par l'école de musique et de danse s'étendent sur l'année scolaire du lundi 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021, le calendrier des cours est défini précisément pour chaque élève avec son enseignant.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés,

- **Inscriptions** : L'engagement annuel et le tarif correspondant induit un règlement qui peut être réalisé en une seule fois (chèque ou virement), en trois fois (virements trimestriels programmés au 10 octobre, 10 janvier et 10 avril ou trois chèques remis lors de l'inscription et que le trésorier de l'association s'engage à encaisser aux mêmes dates).

Les droits d'inscriptions et le règlement des cours sont dus pour l'année entière.

En cas d'abandon, l'école ne procédera à aucun remboursement (sauf motif légitime dûment justifié, sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents) et les virements ou chèques qui n'auraient pas encore été tirés seront encaissés.

Les nouveaux élèves auront la possibilité de prendre deux cours d'essai sans engagement, avant de s'inscrire.

Les inscriptions devront être finalisées au plus tard le 28 septembre 2020.

- **Respect-assiduité-punctualité**: Votre inscription dans notre école induit une confiance en notre équipe ainsi qu'un respect mutuel.

Nous attendons de nos élèves un engagement personnel, une assiduité aux cours permettant une bonne progression de la pratique musicale ou de la danse et du yoga ainsi qu'un respect pour le travail réalisé par les professeurs.

Par son inscription, chaque élève s'engage donc :

- A arriver à l'heure au cours (dans l'idéal 5 minutes en avances)

- En cas d'absence, à prévenir le plus tôt possible son enseignant par mail, téléphone ou SMS. (Tout cours manqué peut être rattrapé dans un créneau horaire à définir avec le professeur à condition que celui-ci ait été prévenu au moins 48 heures à l'avance et dans la limite de deux cours par an maximum)

- A adopter un comportement respectueux des enseignants, de toute l'équipe ainsi que des autres élèves.

Tout comportement agressif ou inadapté pourra faire l'objet d'une exclusion définitive de l'école, sans remboursement, sur décision du conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents.

- **Sécurité** : Hors des temps de cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents/accompagnants, l'école décline toute responsabilité en cas d'incident.

- **Vol/accident** : L'école décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

- **Droit à l'image** : dans le cadre de ses activités et des manifestations, l'école peut être amené à prendre des photos et vidéos de ses élèves.

Ces photos/vidéos pourront être utilisés et diffusés par l'école dans le cadre de la promotion de ses activités via son site internet, son compte facebook ou tout autre support publicitaire.

Il conviendra de prévenir l'école lors de l'inscription si vous vous opposez à l'utilisation de vos images et vidéos.

- **Clause exonératoire de force majeur** : En cas d'empêchement exceptionnel (et indépendant de notre volonté) de la poursuite de nos activités, l'école s'engage à mettre en place un système permettant la continuité de la formation. Le format des cours s'adaptera à la situation (par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive, cours en visio via Skype ou Whatsapp, échange d'enregistrements avec le professeur, etc...) en accord avec l'élève les horaires seront susceptibles de changer. Le dialogue entre le professeur, l'élève et les parents doit permettre d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour chacun. En cas de désaccord, ou de refus des solutions proposées aucun remboursement ne pourra être envisagé. En dernier recours, et sur la base des éléments en sa possession, une décision sera prise par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents.